



Convention de partenariat entre la Ville d'Angoulême et l'Association Vélocité de l'Angoumois



Entre
d'une part,
la Ville d'Angoulême,
représentée par son Maire,
Monsieur Xavier BONNEFONT,

Et,
d'autre part,
l'association Vélocité de l'Angoumois
représentée par son Président,
Monsieur Thierry PIERRE.

Préambule

La Ville a initié un agenda 21 en 2008. Son programme d'actions a été approuvé en février 2013. L'agenda 21 local d'Angoulême a été reconnu Agenda 21 local France par le Ministère de l'Écologie lors de la 8ème session de l'appel à reconnaissance en 2013. L'un des 13 projets territoriaux porte sur le « Partage de la rue » et vise à apaiser les voies et développer les modes de déplacements dits doux.

Dans ce cadre la Ville élabore un Plan Vélo qui vise à :

- assurer la continuité des cheminements cyclables : définition des axes privilégiés d'aménagement permettant de mailler la commune par des liaisons interquartier et en lien avec le Schéma directeur cyclable du GrandAngoulême ;
- améliorer le stationnement (quantité et sécurité) ;
- promouvoir le vélo en sensibilisant le grand public.

L'association Vélocité de l'Angoumois créée le 1er avril 2009 a pour vocation de développer l'usage du vélo urbain sur le bassin du GrandAngoulême.

L'association Vélocité a sollicité la Ville d'Angoulême dès sa création pour favoriser les modes de déplacements cyclables. Les échanges entre les deux structures ont permis de développer des aménagements cyclables et du stationnement Vélo sur le territoire.

La Ville d'Angoulême souhaite bénéficier de l'expertise d'usage des habitants et plus particulièrement des cyclistes qui se déplacent sur la commune pour enrichir l'élaboration et la mise en œuvre de son Plan Vélo. Elle a donc proposé à l'association Vélocité de renforcer et officialiser leur partenariat concernant le Plan Vélo mais aussi l'ensemble des aménagements favorables aux déplacements cyclables.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Ville d'Angoulême et l'association Vélocité de l'Angoumois.

Article 2 - Description de la démarche envisagée

Les étapes de la réalisation du Plan Vélo, mises en œuvre par la Ville d'Angoulême, sont les suivantes :

- Phase 1 : Etat des lieux des aménagements cyclables (février 2015 – mi-avril 2015)
- Phase 2 : Identification des enjeux (mi-avril 2015 – juin 2015)
- Phase 3 : Définition des préconisations (juillet 2015 - septembre 2015)
- Phase 4 : Mise en œuvre
- Phase 5 : Evaluation

Article 3 – Engagements des parties

Vélocité s'engage à :

- Mobiliser ses compétences et expertises d'usage en interne, en s'appuyant sur l'investissement de ses bénévoles pour contribuer à la construction et mise en œuvre du Plan Vélo ;
- à participer, dans la limite de la disponibilité de ses adhérents aux invitations de la Ville pour les études d'aménagement cyclables ;
- informer la Ville d'Angoulême du temps passé par ses adhérents à la mise en œuvre de ce partenariat, afin de valoriser la mobilisation de l'association ;
- participer à la phase 1 « *Etat des lieux des aménagements cyclables* », en partageant ses données relatives à l'existence des aménagements cyclables avec la Ville, en participant aux « *diagnostics en pédalant* » organisés par la Ville ;
- participer à la phase 2 « Identification des enjeux », en contribuant à la définition des points d'intérêts pour les déplacements cyclables et d'itinéraires prioritaires . Pour ce faire, l'association participera et/ou organisera des reconnaissances sur le terrain ;
- participer à la phase 3 « Définition des préconisations », en faisant des recommandations techniques en terme d'aménagement : de manière générale et sur les aménagements spécifiques ;
- participer à la phase 4 « Mise en œuvre du Plan Vélo », en testant les aménagements afin de les évaluer et ainsi poursuivre son conseil auprès de la Ville sur les aménagements à réaliser ;
- participer à la phase 5 « Evaluation du Plan Vélo », en contribuant à l'évaluation de la démarche dans sa globalité et en alertant la municipalité le cas échéant.

La Ville d'Angoulême s'engage à :

- Charger un élu et un technicien des relations avec l'association Vélocité. Ces personnes centraliseront les informations relatives au partenariat avec l'association :
 - Conseiller municipal délégué au Plan de déplacement urbain, Circulation, stationnement: Murat OZDEMIR
 - et Mission Développement durable ;
- consulter l'association Vélocité pour tout projet d'aménagement complet de l'espace public liés à la voirie pouvant impacter les déplacements cyclables avant d'entreprendre des travaux dans le cadre ou au delà du Plan Vélo;
- mettre en œuvre la phase 1 « *Etat des lieux des aménagements cyclables* », en partageant ses données relatives à l'existence des aménagements cyclables avec l'association, en l'invitant aux diagnostics en pédalant, en notant l'ensemble des remarques de l'association dans les relevés de conclusion. En cas de désaccord entre la Ville et l'association sur les constats, les remarques de l'association seront formalisées sous forme de point de divergence ;
- mettre en œuvre la phase 2 « *Identification des enjeux* », en invitant vélocité à la définition des points d'intérêts pour les déplacements cyclables et d'itinéraires prioritaires. En relevant les résultats des reconnaissances de terrain menées par Vélocité ;

- participer à la phase 3 « *Définition des préconisations* », en prenant en compte les recommandations techniques en terme d'aménagement de Vélocité et en argumentant les décisions prises par la municipalité ;
- participer à la phase 4 « *Mise en œuvre du Plan Vélo* », en informant régulièrement Vélocité de l'avancement du projet et en organisant des temps de régulations avec les élus et techniciens concernés ;
- participer à la phase 5 « *Évaluation du Plan Vélo* », en mobilisant Vélocité pour la construction du système d'évaluation du projet et en mettant à sa disposition les données nécessaires à cette évaluation.

Article 4 - Valorisation

Dans leur volonté commune de l'action concernée par la présente convention Vélocité de l'Angoumois et la Ville d'Angoulême s'engagent à coopérer et à valoriser ce partenariat.

Les deux parties s'engagent à mentionner leur partenariat lors de toute communication publique ou médiatique relative au projet faisant l'objet de la convention.

Article 5 - Confidentialité

L'association Vélocité de l'Angoumois, représentant les usagers du vélo urbain, garde la liberté de rendre publiques ses propositions à la Ville d'Angoulême comme à tous ses partenaires. Elle garde sa totale liberté d'appréciation des politiques cyclables mises en œuvre par les collectivités avec lesquelles elle collabore.

Il est convenu que si une Partie entend communiquer à un tiers des informations préalablement déclarées temporairement confidentielles lors de réunions de concertation, elle devra obtenir au préalable le consentement de l'autre partie.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2017.

Article 7 - Litige

En cas de litige, le règlement à l'amiable sera recherché par les parties concernées. En cas d'échec, les juridictions compétentes seront saisies à la diligence de l'une ou l'autre partie.

Etabli en 2 exemplaires originaux à Angoulême le
chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien,

Pour la Ville d'Angoulême :

Xavier BONNEFONT

Maire

Pour l'association Vélocité de
l'Angoumois

Thierry PIERRE

Président